

Situation des fonds propres – Bâle III¹

(en millions de dollars)

À la date du bilan

N° de ligne	2018		2017					Renvois ²	Modèle du BSIF
	T1		T4	T3	T2	T1			
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires									
Actions ordinaires majorées du surplus d'apport	1	21 228 \$	20 967 \$	21 095 \$	20 762 \$	20 822 \$	A1+A2+B	1	
Résultats non distribués	2	41 744	40 489	39 473	37 577	37 330	C	2	
Cumul des autres éléments du résultat global	3	4 472	8 006	6 564	11 853	9 131	D	3	
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les ajustements réglementaires	4	67 444	69 462	67 132	70 192	67 283		6	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires									
Goodwill (net du passif d'impôt correspondant)	5	(18 136)	(18 820)	(18 269)	(19 837)	(18 986)	E1+E2-E3	8	
Immobilisations incorporelles (nettes du passif d'impôt correspondant)	6	(2 242)	(2 310)	(2 261)	(2 350)	(2 264)	F1-F2	9	
Actifs d'impôt différé, excluant ceux qui résultent de différences temporaires	7	(122)	(113)	(120)	(144)	(189)	G	10	
Réserve de couverture des flux de trésorerie	8	1 731	506	278	(488)	(350)	H	11	
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues ³	9	(679)	(805)	(747)	(823)	(769)	I	12	
Profits et pertes attribuables à l'évolution du risque de crédit propre à l'égard des passifs financiers à la juste valeur	10	(68)	(73)	(103)	(142)	(138)	J	14	
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (net du passif d'impôt correspondant)	11	(13)	(13)	(11)	(11)	(11)	K	15	
Actions détenues en propre	12	(21)	–	(157)	–	–		16	
Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	13	(1 085)	(1 206)	(767)	(980)	(855)	L1+L2+L3	19	
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	14	(20 635)	(22 834)	(22 157)	(24 775)	(23 562)		28	
Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	15	46 809	46 628	44 975	45 417	43 721		29	
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1									
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	16	4 246	4 247	4 247	3 896	3 899	M+N+O	30/31	
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres instruments de la catégorie 1	17	2 455	3 229	3 070	3 070	3 070	P1+P2+P3	33	
Autres instruments de catégorie 1 émis par des filiales, détenus par des tiers et qui seront progressivement éliminés	18	245	–	306	306	306	Q	34/35	
Autres instruments de fonds propres de catégorie 1 avant rajustements réglementaires	19	6 946	7 476	7 623	7 272	7 275		36	
Ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1									
Instruments de fonds propres de catégorie 1 détenus en propre	20	–	(1)	–	–	–		37	
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles	21	(352)	(352)	(352)	(352)	(352)	R+S	40	
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres instruments de fonds propres de catégorie 1	22	(352)	(353)	(352)	(352)	(352)		43	
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1	23	6 594	7 123	7 271	6 920	6 923		44	
Fonds propres de catégorie 1	24	53 403	53 751	52 246	52 337	50 644		45	
Instruments de fonds propres de catégorie 2 et provisions									
Instruments de fonds propres de catégorie 2 admissibles émis directement majorés des primes liées au capital	25	7 028	7 156	7 082	5 786	5 700	T	46	
Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de la catégorie 2	26	836	2 648	2 641	2 646	2 649	U	47	
Instruments de catégorie 2 émis par des filiales, détenus par des tiers et qui seront progressivement éliminés	27	–	–	279	263	262		48/49	
Provisions générales ⁴	28	1 662	1 668	1 571	1 680	1 585	V	50	
Fonds propres de catégorie 2 avant les ajustements réglementaires	29	9 526	11 472	11 573	10 375	10 196		51	
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2									
Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus en propre	30	–	(25)	(19)	–	–		52	
Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions vendeur admissibles	31	(160)	(160)	(170)	(170)	(170)	W	55	
Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2	32	(160)	(185)	(189)	(170)	(170)		57	
Fonds propres de catégorie 2	33	9 366	11 287	11 384	10 205	10 026		58	
Total des fonds propres	34	62 769	65 038	63 630	62 542	60 670		59	
Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires⁵	35	441 273	435 750	408 803	420 053	402 168		60a	
Actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1⁵	36	441 273	435 750	408 803	420 053	402 168		60b	
Total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres⁵	37	441 273 \$	435 750 \$	408 803 \$	420 053 \$	402 168 \$		60c	

¹ La situation des fonds propres a été calculée en recourant à la méthode «tout compris».

² Renvois à la page Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire (page 5).

³ À compter du premier trimestre de l'exercice 2018, les montants sont présentés selon IFRS 9. Les montants des périodes antérieures n'ont pas été retraités et sont présentés conformément à IAS 39. Se reporter à la note 2 des états financiers consolidés intermédiaires du premier trimestre 2018 de la Banque.

⁴ Avant le premier trimestre de l'exercice 2018, étaient présentées comme provisions collectives selon IAS 39.

⁵ Chaque ratio de fonds propres comporte sa propre composante actifs pondérés en fonction des risques, conformément à la méthode progressive d'inclusion du RVC prescrite par le BSIF. Pour l'exercice 2017, les facteurs scalaires d'intégration progressive du RVC pour la composante actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, des fonds propres de catégorie 1 et du total des fonds propres étaient respectivement de 72 %, 77 % et 81 %. Pour l'exercice 2018, les facteurs scalaires sont respectivement de 80 %, 83 % et 86 %. En raison du plancher réglementaire selon Bâle I qui doit respecter la Banque, les actifs pondérés en fonction des risques se rapportant au plancher réglementaire sont calculés selon les coefficients de pondération en fonction des risques de Bâle I qui sont les mêmes pour tous les ratios de fonds propres.

Situation des fonds propres – Bâle III (suite)

(en millions de dollars, sauf indication contraire)

À la date du bilan

Ratios de fonds propres¹

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires)

Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres de catégorie 1)

Total des fonds propres (en pourcentage du total des actifs pondérés en fonction des risques aux fins des fonds propres)

Réserve (exigence minimale de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux banques d'importance systémique mondiale (BISM) + réserve applicable aux banques d'importance systémique intérieure (BISI), en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)^{2,3}

dont la réserve de conservation des fonds propres

dont la réserve anticyclique⁴

dont la réserve applicable aux BISI⁵

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer des réserves (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

Cible tout compris du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + supplément applicable aux BISI (le cas échéant))

Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Ratio cible tout compris des fonds propres de catégorie 1

Ratio cible tout compris du total des fonds propres

Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)

Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières

Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières

Droits de gestion de prêts hypothécaires

Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)

Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2

Provisions susceptibles d'être incluses dans la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)

Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans la catégorie 2 selon l'approche standard

Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)

Plafond en vigueur sur les autres instruments de catégorie 1 qui seront éliminés progressivement

Montants exclus des autres instruments de catégorie 1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)

Plafond en vigueur sur les instruments de catégorie 2 destinés à être éliminés

Montants exclus des instruments de catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)

Ratios de fonds propres – Méthode transitoire⁶

Actifs pondérés en fonction des risques

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Fonds propres de catégorie 1

Total des fonds propres

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)

Ratio de fonds propres d'importantes filiales bancaires

TD Bank, National Association (TD Bank, N.A.)⁸

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Fonds propres de catégorie 1

Total des fonds propres

La Société d'hypothèque TD

Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires

Fonds propres de catégorie 1

Total des fonds propres

N° de ligne	2018		2017					Modèle du BSIF
	T1		T4	T3	T2	T1		
38	10,6	%	10,7	11,0	10,8	10,9		61
39	12,1		12,3	12,8	12,5	12,6		62
40	14,2		14,9	15,6	14,9	15,1		63
41	8,0		8,0	8,0	8,0	8,0		64
42	2,5		2,5	2,5	2,5	2,5		65
43	–		–	–	–	–		66
44	1,0		1,0	1,0	1,0	1,0		67a
45	10,6		10,7	11,0	10,8	10,9		68
46	8,0		8,0	8,0	8,0	8,0		69
47	9,5		9,5	9,5	9,5	9,5		70
48	11,5		11,5	11,5	11,5	11,5		71
49	3 318	\$	2 624	1 501	1 149	1 047	\$	72
50	4 789		4 783	4 574	4 640	4 458		73
51	31		31	27	28	26		74
52	1 100		909	1 073	1 317	1 472		75
53	1 662		1 668	1 571	1 680	1 585		76
54	1 941		2 029	1 894	2 056	1 945		77
55	2 700		3 376	3 376	3 376	3 376		82
56	535		–	10	33	21		83
57	3 505		4 381	4 381	4 381	4 381		84
58	–		–	–	–	–		85
59	s. o. ⁷	\$	443 186	416 529	427 618	409 629	\$	
60	s. o.		51 294	49 458	50 267	48 360		
61	s. o.		54 523	52 994	53 110	51 394		
62	s. o.		65 646	64 265	63 168	61 291		
63	s. o.	%	11,6	11,9	11,8	11,8	%	
64	s. o.		12,3	12,7	12,4	12,5		
65	s. o.		14,8	15,4	14,8	15,0		
66	14,8		14,8	14,4	14,2	13,7		
67	14,8		14,8	14,5	14,3	13,8		
68	15,6		15,7	15,5	15,3	14,8		
69	35,9		35,9	35,5	33,1	33,2		
70	35,9		35,9	35,5	33,1	33,2		
71	36,7		36,9	36,6	34,1	34,2		

¹ La situation des fonds propres a été calculée en recourant à la méthode «tout compris».

² La cible minimale à l'égard du ratio de fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires avant les réserves est de 4,5 %.

³ Le Financial Stability Board, en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a dressé la liste des BISM de 2017 en s'appuyant sur les données de fin de l'exercice 2016. La Banque ne fait pas partie des BISM.

⁴ Le supplément à l'égard de la réserve anticyclique est en vigueur.

⁵ Les BISI sont assujetties à un supplément de fonds propres sous forme d'actions ordinaires.

⁶ La méthode de présentation réglementaire transitoire permet certains ajustements aux fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, les plus importants étant ceux touchant le goodwill, les immobilisations incorporelles et les déductions liées à un seuil, qui sont appliqués progressivement sur une période de cinq ans depuis 2014. Depuis le premier trimestre de 2018, la période transitoire est terminée et, par conséquent, les ratios transitoires ne s'appliquent plus.

⁷ Sans objet.

⁸ TD Bank, N.A. présente séparément ses fonds propres réglementaires à l'Office of the Comptroller of the Currency (OCC) à la fin de chaque trimestre de l'année civile.

Rapprochement avec le bilan entrant dans le périmètre de la consolidation réglementaire

(en millions de dollars)

À la date du bilan

		2018			
		T1			
N° de ligne	Bilan ¹	Dans le périmètre de la consolidation réglementaire ²		Renvois ³	
			\$	\$	
1	3 896	\$		3 896	
2	44 893			44 788	
3	111 875			111 875	
4	4 504			4 272	
5	60 557			60 557	
6	3 305			1 450	
7	135 262			133 179	
8	81 695			81 328	
9	124 600			124 600	
10	610 594			610 594	
11	(3 465)			(3 465)	
12			(1 662)		V
13			(679)		I
14			(1 124)		
15	83 600			81 735	
16			866		L1
17			3 979		
18			2 660		E1
19			15 558		E2
20			2 490		F1
21			31		
22			122		G
23			1 100		
24			881		
25			-		
26			140		
27			13		L2
28			2		S
29			57		
30			13		K
31			53 823		
32	1 261 316			1 254 809	
33	93 827			93 827	
34	58 578			58 578	
35	11 840			11 840	
36	813 444			813 444	
37	202 935			196 428	
38			82		E3
39			248		F2
40			(292)		
41			140		
42			68		J
43			196 182		
44	7 518			7 518	
45			7 028		T
46			836		U
47			(346)		
48	1 188 142			1 181 635	
49	21 094			21 094	A1
50	4 750			4 750	
51			4 251		M
52			1 358		P1
53			(859)		
54	(92)			(92)	A2
55	(9)			(9)	
56			(8)		N
57			(1)		
58	229			229	
59			226		B
60			3		O
61	41 744			41 744	C
62	4 472			4 472	D
63			(1 731)		H
64			6 203		
65	986			986	
66			397		P2
67			245		Q
68			344		
69	1 261 316	\$		1 254 809	\$

¹ D'après le bilan à la page 12 du document *Information financière supplémentaire*.

² Les entités juridiques exclues du périmètre de la consolidation réglementaire comprennent les filiales d'assurance Melche Monnex Inc. (consolidée), TD Compagnie d'assurance-ve et TD Reinsurance (Barbados) Inc. Le total des actifs de ces filiales inclus dans la Banque consolidée s'élève à 6,5 milliards de dollars et le total de leurs capitaux propres se chiffre à 1,6 milliard de dollars, desquels 206 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires, 350 millions de dollars sont déduits des autres instruments de fonds propres de catégorie 1 et 160 millions de dollars sont déduits des fonds propres de catégorie 2. Les renvois (L3, R, W) se rapportent à la page Situation du capital – Bâle III (page 1).

³ Renvois à la période considérée aux pages Situation des fonds propres – Bâle III (pages 1 et 2).

⁴ Cet ajustement est lié aux actifs et passifs d'impôt différé présentés au montant net aux fins comptables.

⁵ Le plafond en valeur des autres instruments de fonds propres de catégorie 1 comprend un montant de 1,7 milliard de dollars lié à la Fiducie de capital TD IV (qui n'est plus consolidée puisque la Banque n'est pas le principal bénéficiaire de la fiducie). Les fonds propres réglementaires autorisés sont de 700 millions de dollars (renvoi P3 se rapportant à la page Situation du capital – Bâle III (page 1)).